

S'implanter en France

CCSF 2014



IMPLANTATION EN FRANCE ET QUESTIONS JURIDIQUES

Représentants:

Avant qu'une entreprise étrangère s'établisse en France, celle-ci a souvent commencé la vente de ses produits sur le marché français. Ceci peut être fait directement aux clients français ou via un représentant de vente en France.

En France trois types de représentants se distinguent:

Distributeur

Agent Commercial

Vendeur/représentant/placier (VRP)

La définition d'un représentant et la forme de son contrat est particulièrement important en France étant donné que les agents et les VRP bénéficient d'une protection forte dans la loi française.

Entregistrement de la marque:

Celui qui souhaite ouvrir une entreprise en France a la responsabilité de vérifier que le nom de l'entreprise ou société n'existe pas auparavant. La vérification peut être faite sur le site de [l'INPI](http://www.inpi.fr), un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique qui fournit toute information sur la propriété industrielle et les entreprises. Le processus d'enregistrement de la marque prend dure pendant une période d'environ 3 à 4 mois. La marque est protégée à partir du jour où l'INPI reçoit la demande.

Liens utiles pour plus d'information sur la réglementation en France:

www.france.fr/en.html

<http://ec.europa.eu/>

www.gouvernement.fr

www.diplomatie.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.europeanlawinstitute.eu

Société à responsabilité variée

En France les formes d'entreprises les plus communes sont: SARL (Société à responsabilité limitée), SA (Société anonyme) et SAS (Société par actions simplifiée). La différence entre ces trois formes est le niveau de de risque financier du montant de la mise.

Le choix de la forme et des statuts de l'entreprise devraient être faits en présence d'un avocat.

TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE CAPITAUX EN FRANCE

	SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITE (SARL)	SOCIÉTÉ ANONYME (SA) FORME CLASSIQUE (CONSEIL D'ADMINISTRATION)	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS)
Principaux atouts	Simplicité de constitution et de fonctionnement.	Structurée pour la « délégation surveillée ». Possibilité de faire appel public à l'épargne.	1 associé minimum. Aménagements statutaires libres pour les relations entre les actionnaires, la direction, l'organisation et pour la transmission du capital.
Dirigeants	1 ou plusieurs gérants obligatoirement personnes physiques, associés ou non.	Une personne physique PDG (président du Conseil d'administration et Directeur général) ou 2 personnes physiques (un président et un DG). DG délégués : au maximum 5. Conseil d'administration : de 3 à 18 membres dont 1 ou 2 administrateurs représentant les salariés au-delà de seuils d'effectif (présence de commissaires aux comptes).	Minimum 1 président (personne physique ou morale) avec possibilité de prévoir un organe collégial qu'il préside. Possibilité de représentation de la SAS par une personne habilitée par les statuts (DG, DG délégués) en plus du président.
Statut du dirigeant	Le gérant minoritaire, égalitaire ou non associé peut cumuler un contrat de travail si les conditions sont réunies (travail distinct du mandat social, lien de subordination)	Le dirigeant peut cumuler un contrat de travail si les conditions sont réunies (travail distinct du mandat social, lien de subordination)	
Nomination et révocation du dirigeant	→ Décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales → Octroi de dommages et intérêts en l'absence de justes motifs.	Déterminée par le Conseil d'administration.	Librement déterminé dans les statuts.
Capital minimum	→ Pas de minimum : capital suffisant afin de financer ses besoins durables. Le montant est fixé par les associés dans les statuts. → Le capital doit être libéré d'au moins 1/5e du montant des apports en numéraire lors de la constitution et le solde sur 5 ans. → Restrictions pour l'émission d'obligations.	→ Minimum : 37 000 €. → Le capital doit être libéré de moitié au moment de la constitution et le reste sur 5 ans. → Appel public à l'épargne autorisé.	→ Pas de minimum : capital suffisant afin de financer ses besoins durables. Le montant est fixé par les associés dans les statuts. → Le capital doit être libéré d'au moins 1/5* du montant des apports en numéraire lors de la constitution et le solde sur 5 ans. → Restrictions pour l'émission d'obligations.
Apports	Apports en industrie ¹ possibles.	Apports en industrie interdits.	Apports en industrie possibles.
Associés/ actionnaires	De 2 à 100 (personnes physiques ou morales). Possibilité d'un associé unique avec l'EURL. Réunion 1 fois par an (min.) : approbation annuelle des comptes, contrôle des contrats en AGO	Minimum 7 (ou moins une personne physique). Réunion 1 fois par an (min.) : approbation annuelle des comptes et décisions ordinaires en AGO à la majorité des voix, modification des statuts à la majorité des 2/3 en AGE.	Minimum 1 associé (SAS unipersonnelle), personne morale ou physique. Seules certaines décisions sont prises en AGO : approbation des comptes, fusion, modification du capital, dissolution.
Quorums en assemblées	25 % des parts sur 1 ^{re} convocation et 20 % sur 2 ^{ème} convocation de l'assemblée générale extraordinaire.	En AGE, 25 % des droits de vote sur 1 ^{re} convocation et 20 % sur 2 ^{ème} convocation. En assemblée générale ordinaire, 20 % sur 1 ^{re} convocation et pas de quorum sur 2 ^{ème} convocation.	Liberté statutaire, pas d'obligation d'avoir une assemblée générale d'actionnaires.
Minorité de blocage	AGE : 33 % + 1 voix pour la modification des statuts AGO : 50 % des parts + 1 (ou majorité des votes émis en 2 ^{ème} convocation).	1/3 des voix en AGE. 50 % des voix en AGO.	Liberté statutaire
Responsabilité des associés ou actionnaires	Limitée aux apports sauf responsabilité civile ou pénale.	Limitée aux apports sauf responsabilité civile ou pénale.	Limitée aux apports sauf responsabilité civile ou pénale.
Transmission	Droits d'enregistrement de 3 % à la charge de l'acquéreur. Abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts de la société.	Droit d'enregistrement* à la charge de l'acquéreur de 0,1 %.	
Commissaires aux comptes	Commissaire aux comptes nécessaire si dépassement de deux des trois seuils suivants : CA HT sup. à 3,1 M€ ; total bilan sup. à 1,55 M€ ; plus de 50 salariés.	Commissaire aux comptes obligatoire.	Commissaire aux comptes obligatoire pour les sociétés détenues (ou détenant) une autre société SINON Commissaire aux comptes nécessaire si dépassement de deux des trois seuils suivants : CA HT sup. à 2 M€ ; total bilan sup. à 1 M€ ; plus de 20 salariés.
Régime fiscal	Impôt sur les sociétés ² ou sur option impôt sur le revenu (si existence depuis moins de 5 ans et moins de 50 salariés ou si la société est constituée entre membres d'une même famille).	Impôt sur les sociétés ou sur option impôt sur le revenu (si existence depuis moins de 5 ans et moins de 50 salariés).	Impôt sur les sociétés ou sur option impôt sur le revenu (si existence depuis moins de 5 ans et moins de 50 salariés).

¹ Apport en industrie : un associé met à la disposition de la société son activité, son travail et ses connaissances professionnelles.

Ne concourt pas à la formation du capital mais donne lieu à l'attribution de parts sociales (partage des bénéfices et participation aux décisions collectives).

² SARL constituée d'un seul associé personne physique : impôt sur le revenu ou option irrévocable pour l'impôt sur les sociétés.

*Sauf opérations exonérées comme l'acquisition de droits sociaux : dans le cadre du rachat de ses propres titres ou d'une augmentation de capital ; dans le cadre d'un achat d'une société sous procédure de sauvegarde ou de redressement ; lorsque les sociétés sont membres d'un groupe intégré ; en cas d'apport partiel d'actifs bénéficiant du régime des fusions.

"Doing Business in France":

Le guide, "Doing Business in France" est un rapport rédigé en collaboration avec des spécialistes reconnus, cabinets d'avocats, d'audit, d'expertise comptable et de ressources humaines: C'est un outil didactique de travail et d'information sur l'environnement des affaires en France.

Il a été réalisé pour des dirigeants d'entreprises étrangères qui souhaitent s'implanter en France. Cliquez [ici](#) pour lire le guide dans son intégralité.

Fiscalité:

[La Commission européenne](#) a créé l'outil d'information, « Les impôts en Europe », destiné aux citoyens et aux entreprises. Cette base de donnée en ligne vous renseigne sur les principaux impôts en vigueur dans chaque Etat membre (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA, droit s'accrise, charges sociales etc.) : base légale, assiette, principales dérogations possible, taux etc.

En France, [l'impôt sur les sociétés \(IS\)](#) est prélevé sur les bénéfices réalisés par les entreprises de capitaux exploitées en France. Il est soumis à un régime de déclarations et de paiements à dates fixes. Il peut être augmenté de majorations : la contribution sociale, la contribution exceptionnelle et la contribution additionnelle. Le taux normal de l'IS est de 33,33% et s'applique aux sociétés à partir de 7,63 millions d'euros de CAHT (Chiffre d'Affaires Hors Taxes). Pour ces mêmes entreprises, la contribution sociale est de l'ordre de 3,3%. Concernant les plus-values immobilières il existe aussi un taux réduit temporaire de 19 % et spécifique aux plus-values de cessions d'immeubles, de droits réels immobiliers, de titres de sociétés à prépondérance immobilière ou de droits afférents à un contrat de [crédit-bail immobilier](#) quand ces cessions sont faites au profit de certaines sociétés.

Liens utiles pour plus d'information sur l'implantation en France:

[La Chambre de Commerce Suédoise en France](#)

[La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris](#)

[L'agence pour la création d'entreprises \(APCE\)](#)

[Invest in Paris, S'établir à Paris](#)

[L'agence française pour les investissements internationaux \(AFII\)](#)

[Un guide sur les démarches d'implantation en France](#)

[Un guide pour créer une entreprise en France](#)